

Défaillances d'entreprises : les dynamiques à l'œuvre au terme de six années atypiques

Le nombre de défaillances d'entreprises en France a continué d'augmenter en 2025, mais à un rythme nettement plus faible (+ 3,6% sur un an, contre + 17,7% en 2024). Avec 68 602 procédures ouvertes, il dépasse de 15% la moyenne 2010-2019, dans un contexte inédit marqué par les niveaux historiquement bas de 2020-2021. Les défaillances de PME, d'entreprises de taille intermédiaire (ETI) et de grandes entreprises (GE) dépassent nettement leur moyenne 2010-2019 (+ 68%), alors que pour les microentreprises – qui représentent 92% des défaillances en 2025 – la hausse est moindre (+ 12%).

Hors microentreprises, le rattrapage des défaillances évitées durant la pandémie ne suffit plus à expliquer les niveaux atteints. Pour ces catégories d'entreprises (PME, ETI et GE), les défaillances se caractérisent désormais par une dégradation plus marquée de leurs structures financières et par des difficultés accrues à préserver leurs niveaux d'activité.

La forte croissance des créations depuis 2016 explique en partie la hausse des défaillances des petites entreprises.

Olivier GONZALEZ, Mathilde LÊ
Direction des Entreprises
Observatoire des Entreprises

Code JEL
G33

68 602

le nombre de défaillances d'entreprises en 2025

+ 3,6%

la hausse sur un an du nombre de défaillances

15%

de défaillances supplémentaires par rapport à la moyenne 2010-2019

Note : Les statistiques mensuelles de défaillances d'entreprises sont disponibles sur le site internet de la Banque de France, en rubrique « Publications et statistiques » (publications *Stat Info*).

Évolutions des défaillances d'entreprises en France

(en %, glissement annuel du cumul sur 12 mois)



Note : Crise Covid (mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises) sur fond bleuté.

Source : Banque de France, base FIBEN (données disponibles début mars 2026).

La Banque de France publie des statistiques mensuelles de défaillances d'entreprises¹. En complément de ces publications descriptives, ce bulletin vise à mettre en perspective la dynamique des défaillances d'entreprises observée en 2025, en la replaçant dans sa trajectoire de moyen à long terme et en tenant compte aussi bien des dynamiques financières que de la démographie des entreprises.

L'analyse révèle un paysage économique encore en ajustement après les chocs qui se sont succédé depuis la crise sanitaire. Les niveaux de défaillances observés en 2025 traduisent l'épuisement des effets de rattrapage et montrent l'impact de ces chocs successifs, ainsi que le dynamisme des créations d'entreprise. Ces effets sont contrastés selon les tailles d'entreprise et les secteurs.

1 En 2025, le nombre de défaillances a continué d'augmenter, mais à un rythme modéré

La croissance du nombre de défaillances a ralenti en 2025

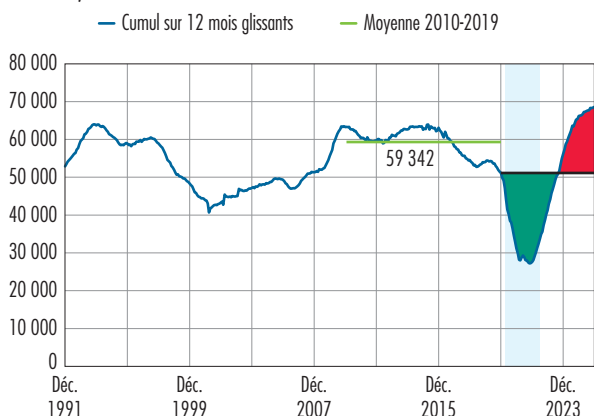
Le nombre de défaillances enregistrées sur l'année 2025 s'élève à 68 602, un chiffre qui n'avait été atteint ni lors de la crise financière de 2008, ni au moment de la crise des dettes souveraines (2010 à 2012²). Il excède de 15 % la moyenne de la période 2010-2019 (pré-Covid), qui s'établissait à 59 342 défaillances (cf. graphique 1a).

La hausse des défaillances observée depuis la fin de la crise sanitaire fait cependant suite à une période durant laquelle peu de défaillances avaient été enregistrées du fait des aides massives accordées aux entreprises, pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie de Covid-19. Ce sont ainsi à peine plus de 31 000 défaillances qui ont été comptabilisées en 2020, et seulement 27 500 en 2021.

G1 Défaillances d'entreprises en France

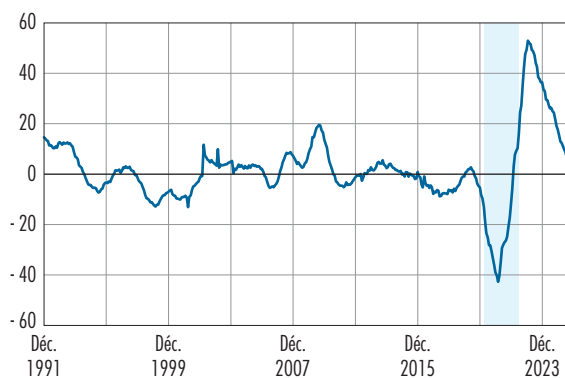
a) Défaillances en cumul sur les 12 derniers mois

(en unités)



b) Évolution en rythme annuel du cumul sur 12 mois

(en %)



Notes : Dernier point à décembre 2025.

Crise Covid (mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises) sur fond bleuté.

Graphique a : Le nombre de défaillances en cumul sur les 12 derniers mois additionne les défaillances enregistrées sur la période de 12 mois allant jusqu'au mois concerné. Par exemple, le nombre de défaillances sur les 12 derniers mois pour juin 2025 comptabilise l'ensemble des défaillances enregistrées sur la période allant de juillet 2024 à juin 2025.

Graphique b : L'évolution en rythme annuel correspond à l'évolution du nombre de défaillances sur les 12 derniers mois pour le mois concerné par rapport au nombre de défaillances comptabilisées sur les mêmes mois un an plus tôt. Pour juin 2025, on rapporte ainsi le nombre de défaillances comptabilisées sur la période juillet 2024 - juin 2025 au nombre de défaillances comptabilisées sur la période juillet 2023 - juin 2024.

Source : Banque de France, base FIBEN (données disponibles début mars 2026).

1 Selon la définition retenue par la Banque de France, les défaillances recouvrent les redressements et les liquidations judiciaires. Ces procédures interviennent dès lors qu'une entreprise est en situation de cessation de paiement, avec incapacité pour celle-ci à faire face à ses engagements (pour plus d'informations sur les statistiques de défaillances d'entreprises de la Banque de France, cf. annexe 1, et pour plus de précisions, cf. Banque de France, « Défaillances d'entreprises »).

2 Cf. Banque de France (2023), « La crise des dettes souveraines de la zone euro (2010-2012) », ABC de l'économie - L'Éco en bref, novembre.

Le nombre de défaillances avait fortement rebondi avec la fin progressive des mécanismes exceptionnels de soutien aux entreprises. Il a augmenté moins vite à partir de l'exercice 2023 (cf. graphique 1b *supra*). En 2025, le nombre de défaillances a progressé de 3,6% par rapport à 2024. Cette hausse était de 17,7% en 2024, de 36,5% en 2023, et de près de 50% en 2022.

Une partie de cette décélération s'explique par un effet de base. Le niveau exceptionnellement bas des défaillances en 2021 a conduit, de fait, à une croissance des défaillances forte à la sortie de la crise sanitaire, dont le rythme a diminué au fur et à mesure que le nombre de défaillances tendait à se stabiliser. Sur les quatre derniers mois de l'exercice 2025, le nombre de défaillances sur 12 mois n'a progressé que d'un peu plus de 250 défaillances en cumulé.

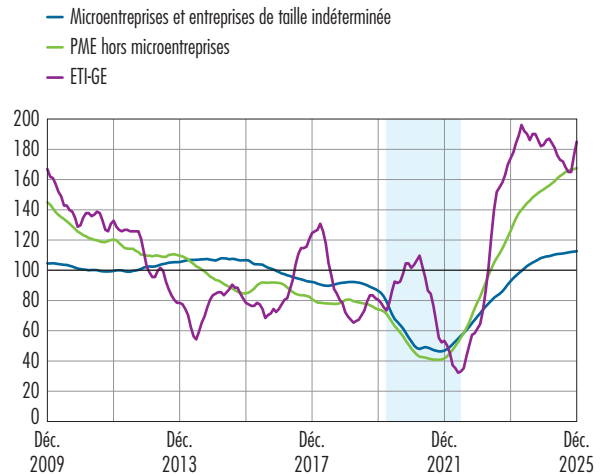
Des dynamiques contrastées selon les tailles d'entreprise

L'évolution du nombre agrégé de défaillances masque des différences marquées entre catégories d'entreprises. La hausse du nombre de défaillances en sortie de crise sanitaire s'est avérée beaucoup plus forte pour les petites et moyennes entreprises (PME, hors microentreprises) que pour les microentreprises, alors que le recul avait été identique pendant la pandémie (cf. graphique 2). À fin décembre 2025, le nombre de défaillances des PME (hors microentreprises) était supérieur de 68% à sa moyenne 2010-2019, contre 12% pour les microentreprises³. Il continue par ailleurs de croître plus rapidement, d'un peu plus de 9% en rythme annuel, contre 3,7% pour les microentreprises.

La dynamique des défaillances des entreprises de taille intermédiaire et des grandes entreprises (ETI-GE) est également singulière. Avant de reculer nettement à partir du deuxième trimestre 2021, le nombre d'ETI-GE entrant en procédure collective a commencé par sensiblement augmenter dans les premiers mois de la crise sanitaire.

G2 Cumul du nombre de défaillances d'entreprises sur 12 mois glissants, par taille

(en% de la moyenne 2010-2019)



Notes : PME, petites et moyennes entreprises ; ETI, entreprises de taille intermédiaire ; GE, grandes entreprises.

Crise Covid (mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises) sur fond bleuté.

Les chiffres correspondent à des moyennes mobiles sur trois mois.

Par exemple, pour décembre 2023, le chiffre des ETI-GE correspond à la moyenne du cumul sur 12 mois du nombre de défaillances d'ETI-GE rapporté à la moyenne 2010-2019 des mois de novembre 2023, décembre 2023 et janvier 2024, soit : $174 = (169 + 175 + 178) / 3$, où $169 = (56 \text{ défaillances d'ETI-GE sur 12 mois à fin novembre 2023} / 33 \text{ défaillances d'ETI-GE sur 12 mois en moyenne entre 2010 et 2019}) \times 100$.

Source : Banque de France, base FIBEN (données disponibles début mars 2026) ; calculs des auteurs.

De grandes entreprises fragilisées avant même la pandémie et les confinements de 2020, ont ainsi choisi de se placer sous la protection du tribunal de commerce dès le début de la crise sanitaire⁴. En sortie de crise sanitaire, la recrudescence des défaillances a été particulièrement forte pour cette catégorie d'entreprises. Après un pic en mai 2024, le nombre de défaillances d'ETI-GE a diminué avant de repartir légèrement à la hausse sur le dernier trimestre 2025.

³ Cf. annexe 1 pour la définition des catégories de taille.

⁴ Wang *et al.* (2021) observent ce phénomène dans le contexte américain et l'expliquent par une capacité supérieure des grandes entreprises à recourir efficacement aux procédures de faillite pour se protéger en cas de difficultés, alors que ces procédures font figure de dernier recours pour les plus petites entreprises. Dans le contexte français, on constate en ce sens que la proportion de redressements judiciaires dans les ouvertures de procédures collectives augmente avec la taille des entreprises.

En 2025, la situation par secteur est restée comparable à la situation pré-Covid

En 2025, la répartition par secteur des défaillances d'entreprises est globalement comparable à celle de 2024, ainsi qu'à celle de 2019 (lors de l'exercice qui a précédé la crise sanitaire) [cf. tableau 1]. Le niveau élevé de défaillances en 2025 concerne donc, dans les mêmes proportions qu'en 2019, l'ensemble des secteurs de l'économie.

En 2025, la croissance des défaillances a nettement ralenti dans la grande majorité des secteurs, après les pics observés en 2022 et 2023 (cf. graphique 3). Dans les activités financières et d'assurance, la construction, les activités immobilières et le commerce, le nombre de défaillances sur 12 mois glissants paraît même se stabiliser, voire diminuer légèrement sur le dernier exercice.

Seul le secteur des services à la personne⁵ affiche une évolution du nombre de défaillances contraire à la tendance générale, avec une accélération en 2025 par rapport à 2024. Cette évolution concerne plus spécifiquement les services de santé et les services sportifs, récréatifs et de loisirs.

T1 Répartition sectorielle des défaillances d'entreprises

(en %)

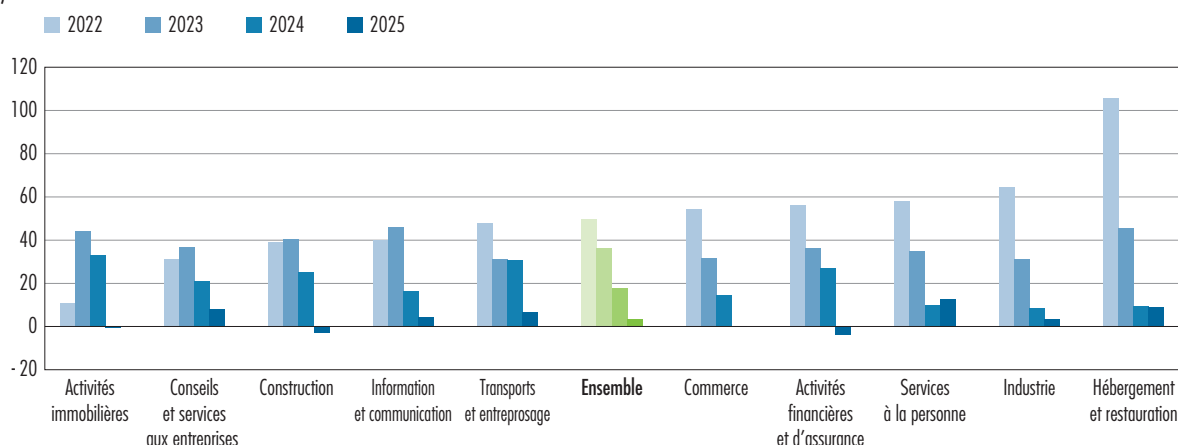
	2019	2024	2025
Agriculture	3	2	2
Industrie	7	6	6
Construction	22	22	21
Commerce	22	21	20
Transports et entreposage	4	5	5
Hébergement et restauration	13	13	14
Information et communication	2	3	3
Activités financières et d'assurance	2	3	2
Activités immobilières	3	4	4
Conseils et services aux entreprises	11	12	12
Services à la personne	10	9	10

Source : Banque de France, base FIBEN (données disponibles début mars 2026) ; calculs des auteurs.

À un niveau sectoriel plus fin, nous constatons également une progression plus rapide des défaillances en 2025 qu'en 2024 dans la restauration⁶, mais aussi dans certaines activités industrielles telles que le travail du bois ou le traitement des déchets ou, pour le secteur des transports, dans les activités de poste et de courrier. Ces situations reflètent une certaine hétérogénéité intra-sectorielle et correspondent à des trajectoires spécifiques.

G3 Croissance annuelle du nombre de défaillances d'entreprises par secteur depuis 2022

(en %)



Source : Banque de France, base FIBEN (données disponibles début mars 2026) ; calculs des auteurs.

⁵ Cf. annexe 1 pour la définition des secteurs.

⁶ Ainsi, pour le secteur de l'hébergement et restauration, le ralentissement de la croissance des défaillances s'explique par le recul du nombre de défaillances dans les services d'hébergement.

Au total, l'évolution des défaillances en 2025 semble traduire des dynamiques différentes à la fois par secteur et par taille d'entreprise. Il convient de la mettre en perspective avec l'évolution atypique du nombre de défaillances depuis 2019 (cf. section 2) ainsi qu'avec celle, plus structurelle, de la démographie des entreprises, compte tenu du dynamisme des créations d'entreprises depuis 2016 (cf. section 3).

2 En 2025, des difficultés conjoncturelles ont contribué aux évolutions des défaillances, au-delà du rattrapage post-Covid

Un rattrapage largement consommé, hormis pour les microentreprises

La forte hausse des défaillances observée depuis 2023 est consécutive à une phase de baisse inédite du nombre de procédures collectives pendant la période Covid. Sans remettre en cause le processus de sélection des entreprises les moins performantes⁷, les mécanismes d'aides aux entreprises mis en place au moment de la crise sanitaire ont permis à des entreprises qui auraient dû faire défaillance de poursuivre leur activité jusqu'à la sortie de la pandémie. Une partie de ces entreprises est venue alimenter le contingent des défaillances postérieures à la crise sanitaire.

En prenant 2019 comme année de référence, le nombre total de défaillances évitées entre 2020 et 2022 peut être estimé à un peu plus de 53 000. Le surcroît de défaillances enregistré depuis 2023, de 38 000 environ, suggère qu'à fin 2025 le rattrapage a été consommé à hauteur de près des trois quarts de ce déficit⁸. Toutefois, rien n'indique que toutes les défaillances évitées durant la crise sanitaire se matérialiseront⁹. Par ailleurs, les évolutions mises en évidence dans la première partie suggèrent des dynamiques de rattrapage différentes par secteur, mais également par taille d'entreprise.

Par taille, on constate que le rattrapage des défaillances évitées pendant la crise sanitaire n'est pas consommé pour les microentreprises en particulier, qui représentent le plus gros volume de défaillances (92% en 2025). Pour cette catégorie d'entreprises, le cumul des défaillances évitées sur trois ans (2020-2022) représente 51 609 défaillances, alors que le rattrapage post-Covid (2023-2025) plafonne à 30 288 défaillances, soit 59% du déficit observé en 2020-2022. Pour les autres catégories d'entreprises, le surplus de défaillances comptabilisé depuis 2023 dépasse au contraire le déficit observé lors de la crise sanitaire (cf. tableau 2).

T2 Déficit et surplus de défaillances sur la période 2020-2025 par taille d'entreprise

(en nombre de défaillances)

Indicateur	Microentreprises et entreprises de taille indéterminée	Très petites entreprises (TPE)	Petites entreprises	Moyennes entreprises	Entreprises de taille intermédiaire et grandes entreprises (ETI-GE)	Total
Déficit de défaillances sur la période 2020-2022	- 51 609	- 1 000	- 514	- 261	- 11	- 53 395
Surplus de défaillances sur la période 2023-2025	30 288	4 564	2 080	627	100	37 659
Solde sur la période 2020-2025	- 21 321	3 564	1 566	366	89	- 15 736

Notes : Le déficit ou le surplus annuel de défaillances est calculé en faisant la différence entre le nombre de défaillances une année donnée et le chiffre de 2019 (référence avant la crise sanitaire). Les déficits et surplus annuels sont additionnés sur deux périodes : 2020-2022, où l'on observe des déficits (les défaillances évitées) ; et 2023-2025, période de surplus.

S'il est négatif, le solde des déficits de la période 2020-2022 et des surplus de la période 2023-2025 représente le volume de défaillances évitées lors de la crise sanitaire non encore rattrapées. S'il est positif, ce chiffre représente la partie des surplus qui dépasse le rattrapage des défaillances évitées lors de la période Covid.

Source : Banque de France, base FIBEN (données disponibles début mars 2026) ; calculs des auteurs.

⁷ Les entreprises défaillantes sont restées moins productives que les entreprises qui ont poursuivi leur activité pendant la période Covid. Cf. O. Gonzalez, « Défaillances et productivité des entreprises post-crise sanitaire », *Bloc-notes Éco*, billet n° 405, Banque de France, mai.

⁸ Pour la décomposition de ce calcul, voir le graphique en annexe 2.

⁹ Des entreprises en difficultés temporaires ont pu se restructurer notamment grâce aux aides.

En faisant l'hypothèse que le surplus de défaillances d'entreprises post-Covid est, jusqu'à épuisement du stock, alimenté d'abord par le rattrapage des défaillances évitées, on observe que ce rattrapage a été résorbé en totalité dans le courant de l'année 2023 pour les ETI-GE et les très petites entreprises (TPE), et en 2024 pour les petites et moyennes entreprises¹⁰.

Pour les ETI-GE, alors qu'une dizaine de défaillances a été évitée en 2020-2022, le surplus observé sur 2023-2025 s'élève à une centaine d'entreprises. Ce surplus est notamment alimenté par les secteurs du commerce de l'habillement et de la sidérurgie. Cette dernière a été, en particulier, pénalisée par la hausse des prix de l'énergie entre 2021 et 2023. Fin 2024, la production des entreprises de la sidérurgie restait inférieure de 24% à son niveau de la mi-2021, du fait de pertes de débouchés et de la baisse de la demande issue de la construction et de l'industrie automobile¹¹. Le rebond des défaillances est également alimenté par le secteur du commerce de l'habillement, confronté à l'essor de la vente en ligne¹².

Le niveau des défaillances d'entreprises hors microentreprises ne s'explique donc plus par le rattrapage des défaillances évitées, mais par des facteurs liés notamment au contexte économique dans lequel elles évoluent désormais.

Des entreprises défaillantes plus endettées et plus affectées par le ralentissement de leur activité

Pour mettre en évidence les caractéristiques des entreprises défaillantes en 2025, nous comparons leur situation financière à celle des entreprises défaillantes en 2019.

Par rapport à la situation observée en 2019 (cf. graphique 4 *infra*), les entreprises défaillantes en 2025 se caractérisent par un taux d'endettement plus élevé et une chute du chiffre d'affaires plus forte, relativement aux

entreprises pérennes. Alors que le taux d'endettement médian (dette / bilan total) des entreprises défaillantes était de 25% en 2019, ce seuil est passé à 31% en 2025, ce qui souligne une structure plus fragile des entreprises défaillantes en 2025. Celui des entreprises pérennes n'a quant à lui pratiquement pas évolué entre 2019 et 2025, restant autour de 17%. L'écart d'endettement entre les entreprises défaillantes et les entreprises pérennes s'est ainsi accru entre 2019 et 2025. Cet accroissement de l'écart relatif ne semble pas imputable aux prêts garantis par l'État (PGE), étant donné le poids similaire des PGE dans l'endettement des entreprises défaillantes (27%) et dans celui des entreprises pérennes (26%)¹³.

En 2025, la croissance du chiffre d'affaires a baissé (niveaux médians) pour les entreprises défaillantes comme pour les entreprises pérennes, ce qui reflète le ralentissement de l'activité dans un contexte moins inflationniste. L'écart entre les entreprises défaillantes et pérennes s'est cependant accru entre 2019 et 2025 (9,4 points de pourcentage [pp], contre 7,4 pp en 2019). Si la dégradation des structures financières concerne les entreprises défaillantes dans la plupart des secteurs en 2025, la perte de chiffre d'affaires est surtout une caractéristique des entreprises défaillantes de l'industrie, de la construction et des transports.

Deux autres indicateurs témoignent par ailleurs de l'instabilité de l'environnement économique des entreprises. Les niveaux médians de trésorerie et de taux de marge des entreprises défaillantes et des entreprises pérennes s'avèrent supérieurs en 2025 à ceux observés en 2019, ce constat étant partagé par la quasi-totalité des secteurs¹⁴. Les entreprises adopteraient des comportements plus prudents dans un contexte d'incertitudes économiques grandissantes. En lien avec ce constat, Buthiot *et al.* (2024) montrent que la perception que les chefs d'entreprise ont de leur trésorerie s'est dégradée, malgré une amélioration objective des niveaux de liquidité qu'ils détiennent¹⁵.

10 Dans le cadre des statistiques de défaillances, les PME sont réparties en quatre catégories, afin de permettre une analyse plus fine : microentreprises, TPE, petites entreprises (PE) et moyennes entreprises (ME) [cf. annexe 1].

11 Cf. Insee (2025), « La production des industries intensives en énergie demeure en net retrait par rapport à 2021 », *Insee Focus*, n° 351, mars.

12 Cf. Insee (2024), « Les difficultés s'accumulent pour les magasins d'habillement-chaussures depuis les années 2010 », *Insee Première*, n° 2017, septembre.

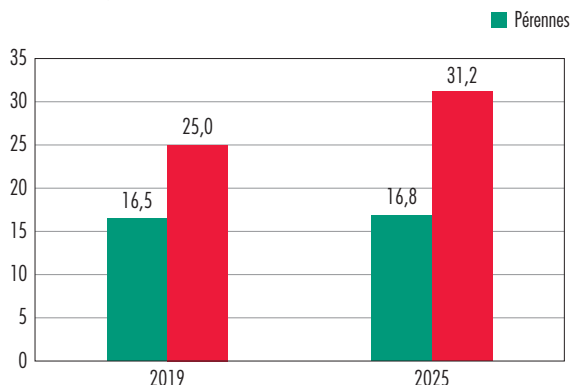
13 La part des entreprises bénéficiaires d'un PGE en 2025 est plus élevée parmi les entreprises défaillantes que parmi les entreprises pérennes (64%, contre 31%), reflétant cependant davantage les conditions d'octroi des PGE qu'une source spécifique d'endettement.

14 Au contraire des autres secteurs, les entreprises défaillantes de l'industrie affichent, en 2025, des taux de marge comparables à ceux de 2019.

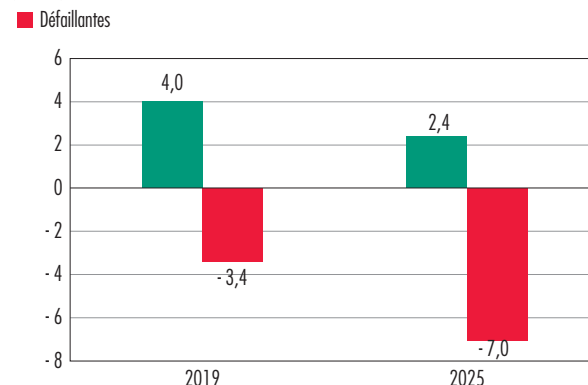
15 Buthiot *et al.* (2024), « Trésorerie des entreprises : comprendre l'écart entre données agrégées et perceptions », *Bloc-notes Éco*, billet n° 375, Banque de France, novembre.

G4 Situation financière des entreprises pérennes et des entreprises défailtantes en 2019 et en 2025

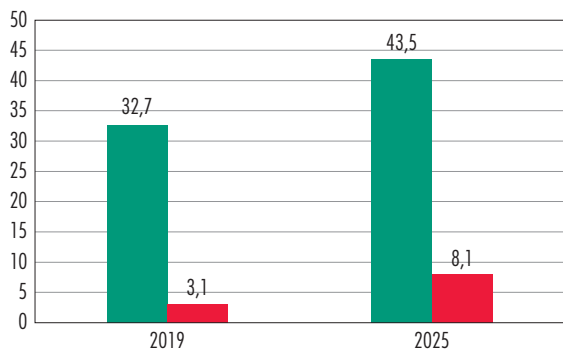
a) Taux d'endettement financier
(en % du bilan)



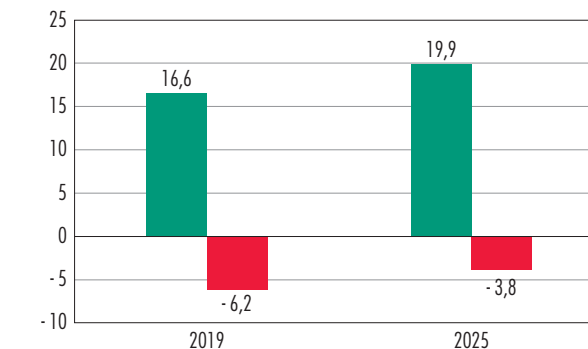
b) Variation du chiffre d'affaires sur un an
(en %)



c) Trésorerie
(en jours de chiffre d'affaires)



d) Taux de marge
(en %)



Source : Banque de France, base FIBEN (données disponibles début mars 2026) ; calculs des auteurs.

Autrement dit, il faudrait aux entreprises, en 2025, plus de trésorerie et une rentabilité supérieure pour absorber les chocs économiques et assurer leur survie.

3 La dynamique des créations d'entreprises alimente également, dans une certaine mesure, les défaillances

Les créations d'entreprises jouent un rôle structurel dans l'évolution des défaillances d'entreprises. D'une part, elles élargissent le stock d'entreprises, ce qui accroît mécaniquement le nombre de défaillances potentielles et, d'autre

part, elles augmentent la proportion de jeunes entreprises, statistiquement plus exposées au risque de défaillance.

Les créations alimentent les défaillances d'entreprises...

Au regard du faible nombre d'entreprises individuelles dans les défaillances¹⁶, il apparaît pertinent de centrer l'analyse de la relation entre créations et défaillances sur les seules sociétés¹⁷. Parmi les 1,2 million d'entreprises immatriculées en 2025, 300 000 ont été créées sous forme de société. Ce nombre est en progression continue depuis 2016, à un rythme moyen de + 5,6% par an.

¹⁶ La répartition des entreprises défailtantes selon leur nature juridique diffère sensiblement de celle des entreprises créées. Les entreprises individuelles, qui représentent près de 75% des créations, ne comptent que pour 10% des défaillances. À l'inverse les sociétés, minoritaires (environ 25% des créations), concentrent près de 90% des défaillances.

¹⁷ Cf. la définition qu'en donne l'Insee : « Une société est une entité dotée de la personnalité juridique. Elle est créée dans un but marchand, à savoir, produire des biens ou des services pour le marché, qui peut être une source de profit ou d'autres gains financiers pour son ou ses propriétaires ; elle est la propriété collective de ses actionnaires, qui ont le pouvoir de désigner les administrateurs responsables de sa direction générale. »

Ce dynamisme de la création d'entreprises contribue à alimenter les défaillances d'entreprises. En tenant compte des spécificités sectorielles et des évolutions conjoncturelles, les résultats d'un exercice de modélisation macroéconométrique confirment en effet l'impact de la création d'entreprises sur les défaillances. Cet impact, différé et progressif, atteint un pic autour de la troisième année, période où les jeunes entreprises sont les plus vulnérables (cf. encadré). Passé quatre ans, l'effet se stabilise. Il en ressort qu'une hausse d'un point de

pourcentage du taux de croissance des créations est associée, quatre ans plus tard, à un taux de croissance des défaillances supérieur de 0,15 point de pourcentage à ce qui aurait été observé en l'absence de ce choc, toutes choses égales par ailleurs. Sur la base de cette estimation, et en considérant une croissance moyenne annuelle des créations d'entreprises de 5,6% par an depuis 2016, la contribution des créations d'entreprises à la variation des défaillances à l'horizon de quatre ans s'élèverait à environ 0,84 point de pourcentage.

ENCADRÉ

L'effet de la création d'entreprises sur les défaillances est différé et persistant

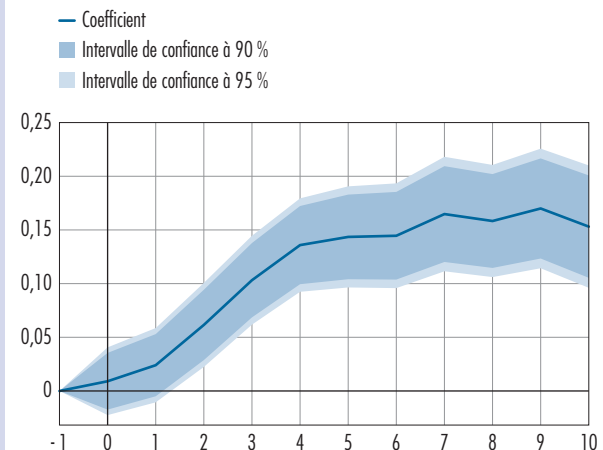
Pour identifier les effets propres de la création d'entreprises sur les défaillances, il faut tenir compte des spécificités sectorielles, des évolutions conjoncturelles et des effets retardés de la création. Ces effets peuvent être mis en évidence à partir d'un modèle macroéconométrique (cf. annexe 3 pour plus de détails sur la méthodologie) qui vise à évaluer la manière dont les défaillances d'entreprises réagissent à un choc affectant les créations d'entreprises, toutes choses égales par ailleurs. Ce modèle mesure spécifiquement la variation des défaillances entre $t-1$ et $t+h$ en réponse à un choc sur la variation des créations entre $t-1$ et t .

Les résultats indiquent que l'impact des créations d'entreprises sur les défaillances se manifeste de manière différée et persistante (cf. graphique). L'effet plus important autour de la troisième année est cohérent avec la littérature économique, qui identifie un risque de défaillance plus élevé au cours des premières années de vie des entreprises. Au-delà de quatre ans, les effets semblent se stabiliser, ce qui suggère que le choc initial ne produit plus d'effet supplémentaire après cette période.

En particulier, les résultats à l'horizon de quatre ans montrent qu'une augmentation d'un point de pourcentage du taux de croissance des créations d'entreprises entre $t-1$ et t conduit à un taux de croissance des défaillances entre $t-1$ et $t+4$ supérieur d'environ 0,15 point de pourcentage à celui qui aurait été observé en l'absence de ce choc.

Impact d'une hausse de la création d'entreprises sur les défaillances Hors entreprises individuelles

(en abscisse, nombre d'années par rapport au choc ;
en ordonnée, effet du choc en points de %)



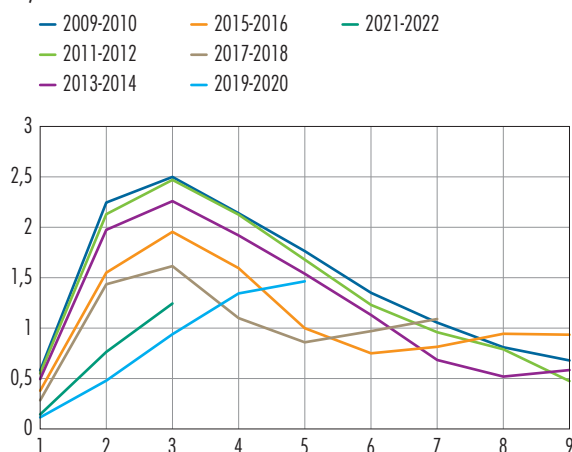
Lecture : À l'horizon de 4 ans, une augmentation d'un point de pourcentage du taux de croissance des créations d'entreprises entre $t-1$ et t conduit à un taux de croissance des défaillances entre $t-1$ et $t+4$ supérieur d'environ 0,15 point de pourcentage à celui qui aurait été observé en l'absence de ce choc.
Sources : Insee (répertoire Sirene), Banque de France (base FIBEN) ; calculs des auteurs.

... mais dans des proportions moins importantes que par le passé

Une analyse descriptive des taux de défaillance des nouvelles entreprises selon leur année de création révèle que le risque de défaillance, mesuré par le taux de défaillance¹⁸, est plus élevé au cours des premières années de vie des entreprises, avec un maximum en troisième année pour les générations les plus anciennes (générations de 2009 à 2017) [cf. graphique 5]. Les générations plus récentes se distinguent cependant par un profil de défaillance différent, caractérisé par un décalage du pic de défaillances dans le temps, en partie sous l'effet de la crise sanitaire. Les dispositifs publics de soutien aux entreprises mis en place pendant la pandémie de Covid-19 ont pu effectivement contribuer à retarder la survenue des défaillances, y compris pour les jeunes entreprises.

G5 Part des entreprises défaillantes au cours des premières années suivant leur création, selon la cohorte de création (2009-2022) Hors entreprises individuelles

(en %)



Lecture : 2,2% des entreprises créées entre 2009 et 2010 sont entrées en procédure collective entre la première et la deuxième année de vie.

Sources : Insee (répertoire Sirene), Banque de France (base FIBEN) ; calculs des auteurs.

De manière plus significative encore, cette analyse par cohorte de création indique que le taux de défaillance cumulé sur un même horizon donné est d'autant plus faible que la génération d'entreprises est récente. Cette évolution suggère que les créations alimentent les défaillances d'entreprises dans des proportions moins importantes que par le passé. En d'autres termes, plus les générations d'entreprises sont récentes, moins elles semblent exposées au risque de défaillance, à horizon comparable, pour partie en raison d'effets de composition sectorielle.

La baisse du taux de défaillance des nouvelles entreprises tient en partie à des effets de composition sectorielle

D'un point de vue sectoriel, la création d'entreprises se révèle particulièrement dynamique dans les activités de services. Selon France Stratégie¹⁹ cette évolution serait en partie liée aux innovations issues de la crise sanitaire, qui ont favorisé des transformations technologiques et organisationnelles au sein des entreprises (télétravail), ainsi que des changements dans les comportements de consommation des ménages (achats en ligne).

Dans ce contexte, les secteurs à forte intensité technologique apparaissent comme les principaux bénéficiaires de ces mutations, en particulier les activités de soutien aux entreprises et l'information-communication, secteurs au sein desquels le nombre de créations d'entreprises a nettement progressé (respectivement de 7% et de 8% en moyenne sur 2009-2025). Les transports et les activités financières s'inscrivent également dans cette dynamique.

Cette concentration des créations dans des secteurs caractérisés par une sinistralité en moyenne plus faible, tire globalement à la baisse le taux de défaillance (cf. graphique 6 *infra*). Cette baisse, tous secteurs confondus, semble donc davantage relever d'un effet de composition sectorielle, que d'une amélioration générale de la situation financière des entreprises nouvellement créées.

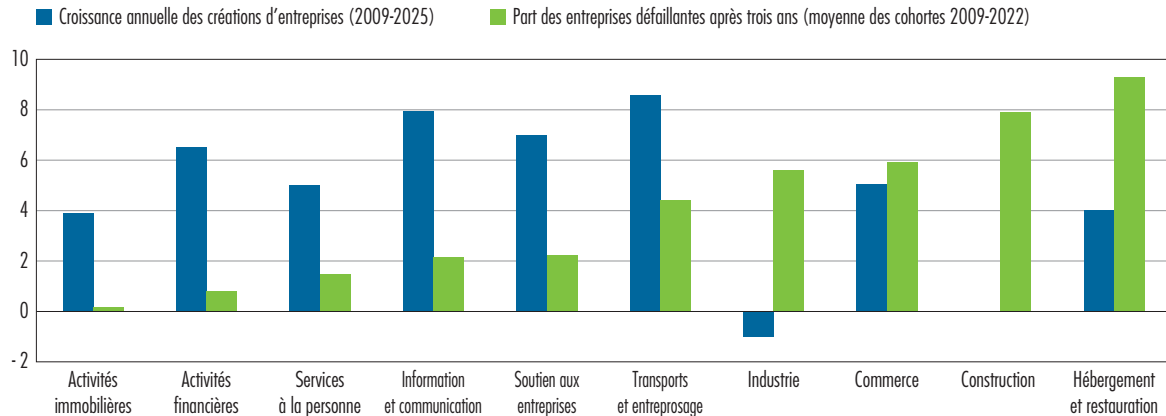
18 Le taux de défaillance mesure, pour une cohorte d'entreprises (c'est-à-dire un ensemble d'entreprises créées la même année), la proportion de celles qui ont fait l'objet d'une défaillance (par exemple une liquidation judiciaire) au cours d'une période donnée.

19 C. Gilles (2023) « La dynamique entrepreneuriale sur 2000-2022 : y a-t-il une spécificité française? », *Point de vue*, France Stratégie, novembre.

G6 Évolution des créations d'entreprises et part des entreprises défaillantes selon le secteur

Hors entreprises individuelles et entreprises agricoles

(en %)



Lecture : Dans le secteur de l'information-communication, le nombre d'entreprises créées a augmenté en moyenne de 8 % par an entre 2009 et 2025. 2 % des entreprises créées dans ce secteur ont fait l'objet d'une défaillance au cours de leurs trois premières années d'existence. Sources : Insee (répertoire Sirene), Banque de France (base FIBEN) ; calculs des auteurs.

Toutefois, les faibles taux de défaillance observés dans ces secteurs ne permettent pas de conclure automatiquement à une plus grande pérennité des entreprises nouvellement créées. En effet, l'analyse de la survie des entreprises doit prendre en compte l'ensemble des modes de cessation d'activité, qu'elles résultent d'une procédure collective ou que la fermeture de l'entreprise soit décidée par les dirigeants (cessation volontaire d'activité). Des caractéristiques propres à ces secteurs pourraient en effet favoriser d'autres modes de cessation d'activité. Une étude du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce montre par exemple²⁰ que la part des radiations consécutives à une défaillance dans l'ensemble des radiations de l'échantillon analysé tend à diminuer depuis 2020 (31 % en 2025, contre 35 % en 2020) au profit des autres motifs de radiation.

**

En définitive, le niveau élevé des défaillances s'explique de moins en moins par les répercussions de la crise sanitaire, mais davantage par des facteurs conjoncturels qui se traduisent par des niveaux d'endettement plus dégradés pour les entreprises défaillantes en 2025, et une instabilité croissante qui oblige les entreprises à renforcer leur niveau de trésorerie et de rentabilité. En parallèle, le dynamisme de la création d'entreprises contribue à l'accroissement du nombre de défaillances, bien que les effets soient atténués du fait de transformations sectorielles du tissu productif.

²⁰ Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce (2026), *Un tissu entrepreneurial à la peine, mais une envie d'entreprendre intacte – Bilan national des entreprises, janvier-décembre 2025*, janvier.

Bibliographie

Banque de France (2023)

« La crise des dettes souveraines de la zone euro (2010-2012) », *ABC de l'économie – L'Éco en bref*, novembre.

[Consulter la publication](#)

Buthiot (E.), Charlot (L.), Duquerroy (A.) et Lé (M.) (2024)

« Trésorerie des entreprises : comprendre l'écart entre données agrégées et perceptions », *Bloc-notes Éco*, billet n° 375, Banque de France, novembre.

[Consulter le billet](#)

Cherif (Z.) (2025)

« Entre fragilité et résilience : le paradoxe agricole face à la vague de défaillances d'entreprises », *Lettre économique*, n° 10, Chambres d'agriculture France, novembre, p. 7-9.

Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce (2026)

Un tissu entrepreneurial à la peine, mais une envie d'entreprendre intacte – Bilan national des entreprises, janvier-décembre 2025, janvier.

Gilles (C.) (2023)

« La dynamique entrepreneuriale sur 2000-2022 : y a-t-il une spécificité française ? », *Point de vue*, France Stratégie, novembre.

Gonzalez (O.) (2025)

« Défaillances et productivité des entreprises post-crise sanitaire », *Bloc-notes Éco*, billet n° 405, Banque de France, mai.

[Consulter le billet](#)

Insee (2024)

« Les difficultés s'accumulent pour les magasins d'habillement-chaussures depuis les années 2010 », *Insee Première*, n° 2017, septembre.

Insee (2025)

« La production des industries intensives en énergie demeure en net retrait par rapport à 2021 », *Insee Focus*, n° 351, mars.

Jorda (Ò.) (2005)

« Estimation and inference of impulse responses by local projections », *American Economic Review*, vol. 95, n° 1, mars, p. 161-182.

Observatoire des Entreprises (2025)

« La situation financière des entreprises en 2024 », Banque de France, novembre.

[Télécharger le document](#)

Wang (J.), Yang (J.), Iverson (B.) et Kluender (R.) (2020)

« Bankruptcy and the Covid-19 Crisis », *Working Paper*, n° 21-041, Harvard Business School, septembre.

Annexe 1

Définitions et précisions méthodologiques

La notion de **défaillances** dans cette étude couvre les ouvertures de procédure de redressements et de liquidations judiciaires, en date de jugement, dans la mesure où ces procédures collectives donnent lieu au dépôt d'une déclaration de cessation de paiement, ce qui n'est pas le cas concernant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde.

On dénombre les défaillances en termes d'**unités légales** – entités identifiées par un numéro Siren –, car les jugements d'ouverture de procédure judiciaire sont en général prononcés à ce niveau. Cette notion est à distinguer de celle d'**entreprise** introduite par le décret de décembre 2008, pris en application de la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008 (dite LME), qui définit une « entreprise » comme la plus petite combinaison d'« unités légales » qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes.

Sachant qu'**une unité légale peut faire l'objet de plusieurs procédures collectives au cours du temps**, quand à la suite de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire la liquidation judiciaire est prononcée à l'issue de la période d'observation, on ne comptabilise qu'une seule défaillance. En revanche, on considère que lorsqu'un plan de continuation ou un plan de cession intervient entre un redressement judiciaire et une liquidation judiciaire ou un nouveau redressement, ce plan clôture la procédure initiale de redressement. On comptabilise donc la liquidation ou le second redressement comme une nouvelle ouverture de procédure, c'est-à-dire comme une nouvelle défaillance de l'unité légale.

Les **critères appliqués aux unités légales pour la ventilation par taille des défaillances** s'inspirent des seuils de catégories définies par le décret d'application de la LME publié le 20 décembre 2008 (n° 2008-1354). Ils s'appuient donc sur trois critères : i) les effectifs, ii) le chiffre d'affaires (CA), et iii) le total du bilan.

Les défaillances concernant très majoritairement les entités de petite taille, on distingue quatre sous-catégories de PME, afin de permettre une analyse plus fine :

- microentreprises : unités légales de moins de 10 personnes, et avec un CA ou un bilan inférieur à 2 millions d'euros ;
- très petites entreprises (TPE) : unités légales de moins de 20 salariés, qui ne sont pas des microentreprises, et avec un CA ou un bilan inférieur à 10 millions d'euros ;
- petites entreprises (PE) : unités légales de moins de 50 salariés, qui ne sont ni des microentreprises ni des TPE, et avec un CA ou un bilan inférieur à 10 millions d'euros ;
- moyennes entreprises (ME) : unités légales de moins de 250 salariés, qui ne sont ni des microentreprises, ni des TPE, ni des PE, et avec un CA inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros ;
- entreprises de taille intermédiaire (ETI) : unités légales qui n'appartiennent pas à la catégorie des PME et qui, d'une part, emploient moins de 5 000 personnes et, d'autre part, ont un CA annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros ;
- grandes entreprises (GE) : unités légales qui ne sont pas classées dans les catégories précédentes.

Pour la présentation des résultats, les catégories ETI et GE sont regroupées dans une catégorie unique, dénommée ETI-GE.

Les **secteurs** correspondent au niveau « sections » de l'arborescence de la NAF rév. 2 (sections du niveau A21). Des regroupements spécifiques sont effectués pour les sections M et N (activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien), ainsi que pour les sections P à S (services à la personne), soit l'enseignement (section P), la santé humaine

et l'action sociale (section Q), et les services aux ménages (sections R et S). Les sections B à E sont également rassemblées dans un grand secteur industriel.

Les **données utilisées pour évaluer la situation financière** des entreprises hors microentreprises sont issues du volet comptable de FIBEN (Fichier bancaire des entreprises), qui, sur la période d'étude, couvre la quasi-totalité des unités légales dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 750 000 euros, ou dont le montant moyen des engagements bancaires déclarés à la Centrale des risques de la Banque de France atteint 380 000 euros.

Les **créations d'entreprises** proviennent des publications de l'Insee. Selon la méthodologie associée, les créations sont « calculées sur les unités légales, productives et marchandes, exerçant une activité économique réelle dans les secteurs d'activité de l'industrie, de la construction, du commerce et des services ». Le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche n'est donc pas couvert par ces statistiques.

Annexe 2

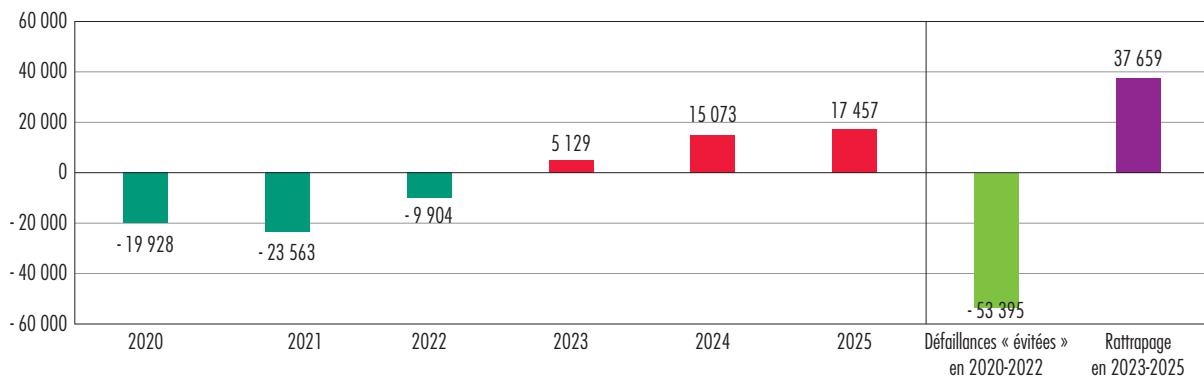
Estimation du rattrapage des défaillances évitées durant la période Covid

Pour calculer le nombre de défaillances évitées ou rattrapées une année donnée, le nombre de défaillances comptabilisées sur l'exercice concerné est comparé au chiffre de 2019. De 2020 à 2022, le nombre annuel de défaillances a été significativement inférieur à 2019 : c'est la période des défaillances « évitées » dont on fait la somme pour ces trois années (cf. barre verte du graphique). Depuis 2023, on comptabilise plus de défaillances annuellement qu'en 2019 : c'est la période de rattrapage (cf. barre violette pour le total de défaillances rattrapées entre 2023 et 2025).

Ce calcul est théorique dans la mesure où l'on ne peut pas vérifier, par exemple, i) que l'ensemble des défaillances comptabilisées entre 2020 et 2022 aurait eu lieu sans le choc de la crise sanitaire (possible sous-estimation du nombre de défaillances évitées), et ii) que le surplus de défaillances par rapport à 2019 observé depuis 2023 est constitué uniquement par le rattrapage des défaillances évitées (possible surestimation du rattrapage).

Estimation du rattrapage des défaillances d'entreprises évitées pendant la crise sanitaire

(en nombre de défaillances)



Source : Banque de France, base FIBEN (données disponibles début mars 2026); calculs des auteurs.

Annexe 3

Analyse d'une hausse de la création d'entreprises sur les défaillances d'entreprises

L'analyse de cet effet repose sur un modèle à projection locale (Jorda, 2005), visant à étudier la manière dont les défaillances d'entreprises réagissent à un choc sur les créations d'entreprises. Ce modèle permet d'analyser la persistance de ce choc au cours du temps. La variable expliquée correspond à la variation des défaillances d'entreprises entre $t-1$ et $t+h$ (en pourcentage), tandis que la variable explicative correspond à la variation du nombre de créations d'entreprises entre $t-1$ et t (en pourcentage). La prise en compte d'effets fixes temporels et sectoriels permet de neutraliser les variations conjoncturelles et sectorielles communes à l'ensemble des entreprises.

Le modèle repose sur la spécification suivante :

$$\log(D_{i,t+h}) - \log(D_{i,t-1}) = \alpha_i + \gamma_t + \beta_h (\log(C_{i,t}) - \log(C_{i,t-1})) + \varepsilon_{i,t+h}$$

pour $h = 0, \dots, 10$

Où :

- α_i est l'effet fixe secteur (au niveau du code NAF) qui concerne l'ensemble des secteurs d'activité ;
- γ_t est l'effet fixe année de 2000 à 2024 ;
- β_h est le coefficient représentant l'effet du choc sur les défaillances à l'horizon h ;
- $\varepsilon_{i,t+h}$ est le résidu de la régression.

Le modèle s'applique à des données de panel couvrant une large période comprise entre 2000 et 2024 pour ce qui est du nombre de défaillances par an et par code NAF et du nombre de créations d'entreprises par an et par code NAF. Les données de défaillances correspondent aux ouvertures de procédures collectives, comme dans l'ensemble du bulletin, issues des tribunaux de commerce et judiciaires puis retraitées par la Banque de France. Les

données de créations correspondent aux immatriculations d'entreprises provenant de la base Sirene de l'Insee à fin décembre 2024. Le périmètre de cette analyse se restreint aux sociétés.

Les variables expliquées et à expliquer sont exprimées en différence logarithmique afin de renforcer la stationnarité des séries.

Une estimation des coefficients β_h pour les périodes antérieures au choc (horizons h négatifs) montre des effets proches de zéro (cf. graphique a *infra*). Les résultats de ce test permettent de vérifier que les réponses observées des défaillances ne résultent pas d'un artefact lié à des tendances préexistantes dans les séries.

Enfin, l'estimation a également été conduite sur la période 2000-2019, afin d'écartier la période atypique liée à la crise sanitaire (cf. graphique b *infra*). Cet exercice permet de tester la robustesse des résultats à l'exclusion des années de crise sanitaire. Les résultats estimés sont comparables à ceux de l'estimation principale et ne suggèrent pas de modification significative de la relation estimée.

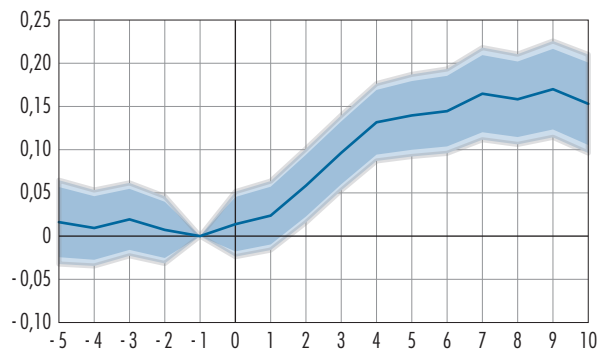
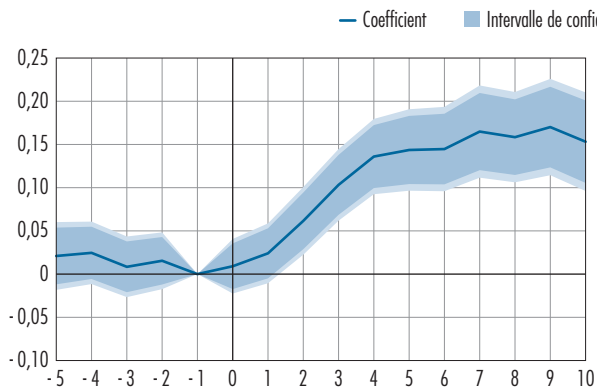
Impact d'une hausse de la création d'entreprises sur les défaillances

Hors entreprises individuelles

(en abscisse, nombre d'années par rapport au choc; en ordonnée, effet du choc en points de%)

a) Test de prétendance

b) Test sur la période pré-pandémique 2000-2019



Sources : Insee (répertoire Sirene), Banque de France (base FIBEN); calculs des auteurs.

Éditeur

Banque de France

Directeur de la publication

Claude Piot

Rédaction en chef

Corinne Dauchy

Secrétaire de rédaction

Alexandre Capony

Réalisation

Studio Création

Direction de la Communication

ISSN 1952-4382

Pour vous abonner aux publications de la Banque de France

<https://www.banque-france.fr/fr/alertes/abonnements>

